



Transfert de la portion parentale du financement  
pour l'enseignement à domicile  
Formulaire de déclaration du parent  
Année scolaire 2023-2024

La subvention pour l'enseignement à domicile soutient les choix des élèves et des parents en matière d'éducation. La subvention pour l'enseignement à domicile est versée à l'autorité scolaire pour appuyer les élèves qui suivent un programme d'enseignement à domicile. Jusqu'à 50 pour cent de ce financement sert à rembourser le parent ou le tuteur pour le matériel et les ressources pédagogiques utilisés en appui au programme d'enseignement à domicile. De plus, les parents qui soumettent des reçus pour au moins 75 pour cent des dépenses admissibles recevront la totalité du montant, soit 901 \$ pour les programmes de 1re à 12e année ou 450,50 \$ pour le programme en maternelle. Les parents ont deux ans pour demander la portion parentale du financement pour l'enseignement à domicile. Si la portion parentale est réclamée au cours de la deuxième année, assurez-vous d'utiliser le formulaire de déclaration pour l'année scolaire au cours de laquelle les dépenses ont été effectuées, comme indiqué dans l'en-tête.

Les parents pourront, s'ils le souhaitent, transférer une partie ou la totalité de la portion parentale du financement pour l'enseignement à domicile à l'autorité scolaire partenaire pour les appuis pédagogiques admissibles conformément à l'article 7 du Home Education Regulation. Si les parents décident de transférer leur financement, ils doivent signer le formulaire de déclaration ci-dessous pour faciliter ce transfert. Les fonds transférés ne peuvent pas être utilisés pour payer les frais de scolarité ou toute autre dépense interdite en vertu des normes de remboursement de l'enseignement à domicile.

Aux fins de la comptabilité de fin d'année scolaire, ce formulaire de déclaration doit être remis au plus tard le 31 août de l'année scolaire en cours.

**Déclaration du parent ou tuteur**

Je/Nous, \_\_\_\_\_ parent(s) ou tuteur(s) de \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_ (numéro d'apprenant de l'Alberta), transfère/transférons \_\_\_\_\_ \$ du  
montant maximum de 901 \$ (1re à 12e année) ou de 450,50 \$ (maternelle) en tant que portion  
parentale non réclamée du financement pour l'enseignement à domicile pour l'année scolaire  
2023-2024 à l'autorité scolaire \_\_\_\_\_ pour les appuis  
pédagogiques fournis par l'autorité scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature du/des parent(s) ou tuteur(s)

\_\_\_\_\_  
Nom(s)

\_\_\_\_\_  
Date  
(aaaa-mm-jj)